

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Paris, le

13 0 AVR. 2012

Direction des Ressources Humaines

Le ministre

Sous-direction de la modernisation et
de la gestion statutaires

à

Bureau de la modernisation et de la gestion
statutaires des personnels contractuels,
des personnels d'exploitation et des personnels maritimes

Liste des destinataires in fine

Affaire suivie par : Sylvie FERNANDES
Sylvie.fernandes@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 61 91 Fax : 01 40 81 61 21

Objet : rappel des obligations du MEDDTL envers les OPA des parcs transférés
PJ :

- 3 attestations expositions aux risques
- 1 attestation travaux et emplois insalubres
- Circulaire DGAFP du 18 mai 2010

Le transfert des parcs de l'Équipement aux départements en application de la loi n° 2009-1291 modifiée du 26 octobre 2009 a impacté successivement au 1er janvier 2010 et au 1er janvier 2011 plus de 5000 ouvriers des parcs et ateliers. Pour garantir le maintien des droits en matière de protection sociale des OPA transférés ou mutés dans l'intérêt du service, il devait être remis par les services employeurs à chaque agent avant transfert, une attestation d'exposition aux risques et un état des services accomplis dans des emplois ou travaux insalubres.

Dans l'hypothèse où certaines de ces consignes précisées par la circulaire du 11 février 2010 relative aux garanties apportées aux agents transférés, n'auraient pas encore été mise en œuvre, j'attire votre attention sur l'obligation de régulariser cette situation et de remettre à chaque OPA concerné :

Une attestation d'exposition aux risques délivrée par le médecin de prévention qui permet de garantir le suivi médical des agents en cas d'apparition ultérieure de maladies professionnelles, chaque service étant tenu d'engager un suivi rétrospectif des expositions aux risques chimiques, aux produits cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction et à l'amiante en application de la circulaire DGAFP du 18 mai 2010 ci-jointe.

Je rappelle que les OPA peuvent bénéficier, à titre personnel, du dispositif de cessation anticipée d'activité « amiante » prévu par le décret n° 2007-184 du 9 février 2007 dès lors qu'ils ont exercé leurs activités dans des établissements et au cours de périodes d'exposition fixés par arrêté du 4 mai 2007 modifié par arrêté du 29 mars 2011.

Un état des services accomplis dans des emplois ou travaux insalubres fixés par les annexes I et II du décret n° 67-711 du 18 août 1967 qui permet le bénéfice, pour les OPA remplissant les conditions, d'un départ anticipé en retraite.

Un amendement a par ailleurs été introduit à l'article 11 de la loi du 26 octobre 2009 de transfert des parcs précisant que les OPA intégrés conservent, à titre personnel, le bénéfice du départ anticipé s'ils sont affectés sur des travaux ou emplois comportant des risques particuliers d'insalubrité prévus au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État. Ils peuvent, si besoin est, compléter la durée de services exigée pour bénéficier de ce départ anticipé dès lors qu'ils exercent dans la collectivité territoriale des fonctions de même nature que celles qu'ils exerçaient auparavant.

Enfin dans ma note de gestion du 12 avril dernier relative à la mise en œuvre de l'indemnité compensatoire exceptionnelle attribuée dans le cadre du transfert des parcs routiers aux collectivités territoriales, j'ai rappelé qu'il convenait d'établir pour les OPA comme pour chaque agent concerné, la fiche financière prévue par la note circulaire du 11 février 2010 et récapitulant la rémunération brute annuelle (salaire de base + primes + indemnités de service fait et heures supplémentaires) perçue avant le transfert.

Je vous remercie de bien vouloir vous assurer que chaque agent soit désormais en possession de ces documents.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Ministre et par délégation,
La directrice des ressources humaines



Hélène EYSSARTIER



Destinataires

- Messieurs les Préfets de région,**
- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France (DRIEE)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM),
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (Outre-Mer)
- Directions de la mer (DM) (Outre-Mer)
- Centres d'études techniques de l'équipement (CETE)
- Services de la navigation (SN)

- Mesdames et messieurs les Préfets de départements,**
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM),
- Directions départementales des territoires (DDT)
- Direction de la mer Sud Océan Indien (Mayotte)
- Directions des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) (Saint Pierre et Miquelon)

- Messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers,**
- Directions interdépartementales des routes (DIR)

Copie pour information

Sous-direction des politiques sociales, de la prévention et des pensions (PSPP)

Monsieur le secrétaire général du syndicat national des ouvriers des parcs et ateliers de l'équipement et de l'environnement (CGT)

Monsieur le secrétaire général du syndicat national des personnels techniques, d'ateliers et de travaux de l'État et des collectivités territoriales (FO)

Monsieur le secrétaire général de l'union fédérale équipement (UFE-CFDT)

